



Règlement Intérieur de l'Association CHATS SANS FRONTIÈRES

Adopté par le Conseil d'Administration le 25/01/2026

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'association **CHATS SANS FRONTIÈRES** (C.S.F.). Il a pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne. Il s'applique à tous les membres de l'association.

TITRE I : VIE ASSOCIATIVE ET ADMINISTRATIVE

Article 1 - ADHÉSIONS ET COTISATIONS

1.1. Catégories et Montants

Les montants des cotisations sont révisables annuellement par l'Assemblée Générale. Pour l'exercice en cours, ils sont fixés comme suit :

- Membre Adhérent Club : 25 €
- Membre Actif (Foyer) : 100 €
- Membre Bienfaiteur : Montant libre (minimum 25 €).

1.2. Période de validité

L'adhésion couvre l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Toute cotisation versée en cours d'année est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, sans prorata.

1.3. Renouvellement et Radiation

Les cotisations doivent être réglées spontanément en début d'année.

- Tout membre n'ayant pas renouvelé sa cotisation au 1er mars recevra une relance.





- Sans régularisation sous 15 jours après cette relance, le membre sera considéré comme démissionnaire et radié d'office. Il perdra immédiatement tous ses avantages (tarifs préférentiels, droit de vote pour les actifs).

Article 2 - FONCTIONNEMENT FINANCIER

2.1. Pouvoir Bancaire

Le Trésorier et le Président disposent de la signature sur les comptes de l'association. Toutefois, toute dépense unitaire supérieure à 1 000 € (Mille euros) nécessite impérativement une validation préalable par un vote du Conseil d'Administration à la majorité qualifiée.

2.2. Remboursements de frais

Les fonctions d'élus et de bénévoles sont gratuites. Toutefois, des remboursements peuvent être effectués sur justificatifs :

- Frais de mission (déplacements) : Ils ne sont pas automatiques et doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Conseil d'Administration, au cas par cas.
- Délai de forclusion : Les notes de frais, accompagnées des factures originales, doivent être transmises au Trésorier dans un délai maximum de 3 mois après la dépense. Au-delà, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 - MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION

L'association peut prêter du matériel (cages, informatique, décoration...) à ses membres pour les besoins de l'activité.

- Toute sortie de matériel doit faire l'objet d'un « Bon de sortie » signé.
- L'emprunteur est pécuniairement responsable du matériel en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 4 - PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) ET CONFIDENTIALITÉ

Les données personnelles des membres (fichiers d'adhérents) sont à usage strictement interne pour la gestion de l'association. Tout membre ayant accès à ces données s'engage à la plus stricte confidentialité et à ne jamais diffuser les coordonnées d'autres adhérents sans leur accord écrit.

Article 5 - COMMUNICATION ET RÉSEAUX SOCIAUX

Les membres s'engagent à faire preuve de courtoisie et de respect sur les réseaux sociaux, les forums et les groupes de discussion officiels de l'association. Toute diffamation, insulte





ou dénigrement public envers le club, ses dirigeants ou ses membres est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la radiation.





TITRE II : CHARTE ÉTHIQUE ET D'ÉLEVAGE

L'adhésion à C.S.F. implique le respect strict du bien-être animal et de la législation.

Article 6 - OBLIGATIONS DES ÉLEVEURS ET MEMBRES

Tout membre s'engage à :

- **Identification** : Ne jamais céder (don ou vente) un chat non identifié (I-CAD), conformément à la loi.
- **Âge de cession** : Ne jamais céder un chaton de moins de 8 semaines. L'association impose à ses membres un départ recommandé à 12 semaines minimum (3 mois) pour garantir un sevrage psychosocial complet.
- **Légalité** : Respecter les obligations déclaratives (SIREN, DDPP, ACACED) dès la première portée vendue (sauf dérogation LOOF pour une seule portée par an).
- **Documents** : Fournir systématiquement à l'acquéreur : certificat vétérinaire, carte I-CAD, certificat d'engagement (signé 7 jours avant), pedigree (ou n° de demande LOOF) et contrat de vente.
- **Conditions de vie** : Offrir à ses chats un environnement propre, stimulant, avec des soins vétérinaires appropriés et proscrire l'élevage en cage continue.

Article 7 - PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS

L'association applique une tolérance zéro envers la maltraitance. Tout membre reconnu coupable de mauvais traitements, de trafic d'animaux, de faux en écriture (faux pedigree) ou de non-respect grave des règles sanitaires ou du présent règlement sera exposé à la radiation et à des poursuites judiciaires. *Droit à la défense* : Avant toute décision d'exclusion définitive, le membre concerné sera informé par écrit des griefs qui lui sont reprochés et sera invité à fournir ses explications (par écrit ou devant le Conseil d'Administration).

« Dernière modifications fait à Rennes, le 25/01/2026 »
Adopté par le Conseil d'administration

